

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 août 2012, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absences motivées :

François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

9 contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 juillet 2012

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 17 juillet 2012

5. Greffe

5.1 Avis de motion – Amendement au Règlement numéro 338-08 relativement à régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley

5.2 Autorisation de mandater un évaluateur agréé – Bâtiments municipaux (hôtel de ville, casernes et chalets) (**AJOUT**)

Le 14 août 2012

- 5.3 Demande aux conseillers juridiques de la Municipalité de Cantley, Me Rino Soucy et Me Charles Caza de la firme Dunton Rainville, avocats (**AJOUT**)

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec Provencher Roy + urbanisme – Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.2 Autorisation d'embauche – Employé temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Mise à jour des permis 2010-2011 et 2012

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 1^{er} août 2012
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 3 août 2012
- 7.3 Ajustement final 2011 et estimation pour 2012 – Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.4 Renouvellement du contrat d'assurances relativement au remboursement des frais juridiques (Loi C-21) – BFL Canada risques et assurances inc. – Période du 1^{er} juillet 2012 au 1^{er} juillet 2013

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet « Projet chemin Patterson »
- 8.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Installation de GPS sur les véhicules des travaux publics et de l'urbanisme – Contrat no 2012-19
- 8.3 Corrections du traitement de surface double 2010 – Chemin Vigneault
- 8.3 Acceptation finale de la confection du traitement de surface double 2010 des rues ou chemins; Prud'homme, Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve, Nicole, du Colibri, du Verdier, du Mont-Joël, Noémie, Marsolais et Vigneault

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de dépense - Achat d'un module de jeux – Parc Hamilton

Le 14 août 2012

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Superficie au sol d'un garage résidentiel détaché projeté – Lot 4 458 017 – 2, rue Riopelle
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Enseigne appliquée supplémentaire – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source, local 101
- 10.3 Projet d'enseigne sur poteau assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 4 669 828 – 667, montée de la Source
- 10.4 Projet de construction d'une habitation assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 2 692 593 – 94, chemin Townline
- 10.5 Projet d'enseigne appliquée posée à plat assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source, local 101
- 10.6 Projet d'agrandissement d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 2 619 094 – 1324, montée de la Source
- 10.7 Mandat à J.F. Aabourin et associés inc. – Localisation et identification de cours d'eau et/ou de milieu humide et zone de remblai – Lot 4 074 633 – 1497, montée Paiement
- 10.8 Nomination de M. Larry Larocque à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – District des Érables (#5)
- 10.9 Mandat à CIMA + - Étude environnementale EES Phase I et échantillonnage d'eau des terrains situés au 138 et 140, chemin Sainte-Élisabeth

11. Développement économique

- 11.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II – Étude de faisabilité et concrétisation d'un réseau de sentiers récréatifs

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Fin de la période probatoire et permanence de MM. Guillaume Blondin, Jean-Philippe Fournier, Sébastien Goupil, Anthony Jean et Johann St-Pierre à titre de pompier à temps partiel – Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

Le 14 août 2012

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 3.1

2012-MC-R342 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 août 2012 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS

Point 5.2 Autorisation de mandater un évaluateur agréé – Bâtiments municipaux (hôtel de ville, casernes et chalets) (**AJOUT**)

Point 5.3 Demande aux conseillers juridiques de la Municipalité de Cantley, Me Rino Soucy et Me Charles Caza de la firme Dunton Rainville, avocats (**AJOUT**)

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2012-MC-R343 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2012

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 juillet 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

2012-MC-R344 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 JUILLET 2012

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 17 juillet 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2012

Point 5.1

2012-MC-AM345 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 338-08 RELATIVEMENT À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Je, soussigné Michael Lebrun, conseiller du district électoral numéro 3 de la Rive, à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 412-12 pour amender l'article 4 du Règlement portant le numéro 338-08 relativement à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 5.2

2012-MC-R346 AUTORISATION DE MANDATER UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ – BÂTIMENTS MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE, CASERNES ET CHALETS)

CONSIDÉRANT la mise à jour annuelle du document des caractéristiques des assurances à être effectuée prochainement;

CONSIDÉRANT la recommandation des consultants en assurances, René Laporte et associés, de mandater un évaluateur agréé afin de procéder à l'évaluation des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général ou son représentant à mandater un évaluateur agréé afin de procéder à une évaluation portant sur les bâtiments municipaux suivants :

- l'hôtel de ville de la Municipalité de Cantley, le 8, chemin River
- la caserne Jean-Dagenais, le 10, chemin River
- la caserne Chamonix, le 40, rue Chamonix Est
- la caserne St-Amour, le 873, Montée St-Amour
- le chalet situé au 46, rue de Grand Pré
- le chalet situé au 38, rue Godmaire

le tout pour un montant maximal de 15 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels / Autres – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2012

Point 5.3

2012-MC-R347 DEMANDE AUX CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY, M^E RINO SOUCY ET M^E CAZA DE LA FIRME DUNTON RAINVILLE, AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE les conseiller juridiques, M^{ES} Rino Soucy et Charles Caza représente la Municipalité de Cantley dans plusieurs dossiers juridiques;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010 M^{ES} Soucy et Caza communiquent avec quatre (4) membres du conseil, à l'exclusion des trois (3) autres;

CONSIDÉRANT QUE M^E Soucy affirmé que trois (3) membres du conseil ont voté contre une certaine résolution et ainsi, ces trois (3) membres du conseil ne sont plus aptes de recevoir ses communications;

CONSIDÉRANT QUE M^{ES} Soucy et Caza travaillent pour la Municipalité de Cantley et non pas exclusivement pour quatre (4) membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les factures de M^{ES} Soucy et Caza sont payées par la Municipalité de Cantley et non pas par quatre (4) membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande aux conseillers juridiques M^{ES} Rino Soucy et Charles Caza de la firme Dunton Rainville, avocats de communiquer de façon égale avec tous les membres du conseil municipal de Cantley et d'inclure tous les membres du conseil municipal sur la liste de distribution des courriels destinés à un membre ou un autre;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au siège social de la firme Dunton Rainville, avocats, au Barreau du Québec et au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2012-MC-R348 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC PROVENCHER ROY + URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement est vacant depuis le 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R297, adoptée le 10 juillet 2012, le conseil autorisait l'affichage du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la transition à la direction du Service et par conséquent, qu'un consultant en urbanisme puisse être engagé durant cette période;

Le 14 août 2012

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par Provencher Roy + urbanisme en date du 6 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley un contrat liant la Municipalité de Cantley à Provencher Roy + urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période du 13 août 2012 au 5 octobre 2012 selon les modalités décrites au contrat signé le 6 août 2012 dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2012-MC-R349 AUTORISATION D'EMBAUCHE – EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - MISE À JOUR DES PERMIS 2010-2011 ET 2012

CONSIDÉRANT QU'il existe des retards dans la fermeture des permis au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des demandes de permis émis en 2010-2011 et 2012 afin de transmettre à la MRC des Collines-de-l'Outaouais les permis complétés et de ce fait, récupérer les montants des taxes dues;

CONSIDÉRANT QU'il serait donc opportun d'embaucher un employé temporaire pour suppléer au surcroît de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à procéder à l'embauche d'un employé temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la mise à jour des demandes de permis émis en 2010–2011 et 2012;

QUE la durée du mandat soit de quatre (4) à six (6) semaines;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2012

Point 7.1

2012-MC-R350 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 1^{ER} AOÛT 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 1^{er} août 2012, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 1^{er} août 2012 se répartissant comme suit : un montant de 219 256,59 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 162 676,61 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 381 933,20 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2012-MC-R351 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 AOÛT 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 3 août 2012, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 3 août 2012 au montant de 1 132,72 \$ pour le fonds de parcs et terrains de jeux, 325 644,97 \$ pour les dépenses générales pour un total de 326 777,69 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2012-MC-R352 AJUSTEMENT FINAL 2011 ET ESTIMATION POUR 2012 – MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R264 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil adoptait le contrat de gestion entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Municipalité de Cantley relativement à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;

Le 14 août 2012

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet dernier, l'UMQ faisait parvenir un ajustement final pour l'année 2011 et l'estimation (montant initial) pour 2012;

CONSIDÉRANT QUE le montant est ajusté selon les données disponibles à la CSST en date du 31 mars 2012;

CONSIDÉRANT la facture déposée au montant de 5 838,64 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise le paiement au montant de 5 838,64 \$, taxes en sus, pour l'ajustement final 2011 et l'estimation (montant initial) pour 2012 au regroupement de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (MUT00119);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2012-MC-R353 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES (LOI C-21) – BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2012 AU 1^{ER} JUILLET 2013

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R482 adoptée le 14 décembre 2010, le conseil adhère à la police d'assurance des frais juridiques en regard à la Loi C-21, police d'assurances transmise par le courtier BFL Canada risques et assurances inc.;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance des frais juridiques est échu depuis le 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite police;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, ses élus, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés pourraient faire l'objet de poursuites de nature pénale;

CONSIDÉRANT les coûts minimes et la qualité de ladite couverture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 août 2012

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle la police d'assurance des frais juridiques en regard à la Loi C-21, police d'assurances transmise par le courtier BFL Canada risques et assurances inc.;

QUE la Municipalité de Cantley s'acquitte des frais, soit un montant de 1 943,71 \$, taxes incluses pour la période d'assurance du 1^{er} juillet 2012 au 1^{er} juillet 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-422 « Assurance responsabilité publique - Gestion financière et administrative » pour tous les services.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2012-MC-R354 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DU PROJET « PROJET CHEMIN PATTERSON »

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 8007608 CANADA INC. représenté par M. Gary Blackburn désire procéder à la construction des services publics pour son nouveau projet domiciliaire « Projet Chemin Patterson » (Lots 5 114 144 et 5 105 359);

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 14 août 2012 et que, cette signature autorise le promoteur à débiter la construction de son nouveau projet « Projet Chemin Patterson » (Lots 5 114 144 et 5 105 359);

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 8007608 CANADA INC., représenté par M. Gary Blackburn;

Le 14 août 2012

- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ces frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tels que ces éléments apparaissent aux plans préparés par M. Maxime Philibert, ingénieur de la firme Genivar;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00\$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues et servitude faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2012-MC-R355 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN
APPEL D'OFFRES - INSTALLATION DE GPS SUR LES
VÉHICULES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME –
CONTRAT N^O 2012-19**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de GPS pour les véhicules des travaux publics et de l'urbanisme – contrat n^o 2012-19;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et de procéder au lancement d'un appel d'offres et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) services soit, celui des travaux publics et de l'urbanisme possèdent quinze (15) véhicules à son actif;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres inhérents aux projets de fourniture de GPS pour l'installation de GPS dans les véhicules des travaux publics et de l'urbanisme – contrat n^o 2012-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 «Journaux et revues – Voirie municipale».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2012

Point 8.3

2012-MC-R356 CORRECTIONS DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE 2010 - CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double dans différentes rues et chemins (ou parties de rues et chemins) fut adjugé à la firme Franroc inc. (division de Sintra inc.) en vertu de la résolution numéro 2010-MC-R269, adoptée le 13 juillet 2010, pour un montant nominal approximatif de 703 454,11 \$;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets a procédé en octobre 2011 à l'inspection des travaux réalisés en septembre 2010 et que suite à cette inspection, il a été entendu d'accepter l'ensemble des travaux à l'exception du chemin Vigneault qui nécessitait des corrections au montant total de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Franroc inc. a proposé à la Municipalité de Cantley de réaliser les travaux de traitement de surface simple en assumant 75 % des coûts et en demandant que la Municipalité de Cantley en assume 25 %;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale de la confection du traitement de surface double sur le chemin Vigneault a été réalisée le 6 août 2012 par la firme Franroc inc. qui a posé un traitement de surface simple sur l'ensemble du chemin Vigneault selon l'entente convenu par résolution portant le numéro 2012-MC-R356 adoptée à la séance du conseil du 14 août 2012.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, procède à l'acceptation finale des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur le chemin Vigneault suite à la pose d'un traitement de surface simple sur l'ensemble de la rue dont la participation de la municipalité totalise la somme de 6 250 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient pris à même la subvention de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2012

Point 8.4

2012-MC-R357 ACCEPTATION FINALE DE LA CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE 2010, DES RUES ET CHEMINS: PRUD'HOMME, ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE, VILLENEUVE, NICOLE, DU COLIBRI, DU VERDIER, DU MONT-JOEL, NOÉMIE, MARSOLAIS ET VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double dans différentes rues et chemins (ou parties de rues et chemins) fut adjugé à la firme Franroc inc. (division de Sintra inc.) en vertu de la résolution numéro 2010-MC-R269, adoptée le 13 juillet 2010, pour un montant nominal approximatif de 703 454,11 \$;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de sécurité des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 34 371,63 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets a procédé en octobre 2011 à l'inspection des travaux réalisés en septembre 2010 et que suite à cette inspection, il a été entendu d'accepter l'ensemble des travaux à l'exception du chemin Vigneault qui nécessitait des corrections;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de corrections sur le chemin Vigneault ont été réalisés le 6 août 2012 par la firme Franroc inc. qui a posé un traitement de surface simple sur l'ensemble du chemin Vigneault selon l'entente convenu par résolution portant le numéro 2012-MC-R357 adoptée à la séance du conseil du 14 août 2012.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, procède à l'acceptation finale des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double dans différentes rues et chemins ou parties de rues et chemins de la Municipalité de Cantley (comprenant notamment Prud'homme, Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve, Nicole, du Colibri, du Verdier, du Mont-Joël, Noémie, Marsolais et Vigneault) totalisant la somme de 34 371,63 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les règlements d'emprunt numéros 365-10, 368-10 et 369-10;

QUE pour le chemin Prud'homme, les fonds requis soient pris à même la subvention de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2012

Point 9.1

**2012-MC-R358 AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT
D'UN MODULE DE JEUX - PARC HAMILTON**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires des rives de la Gatineau a déposé une demande afin que la Municipalité aménage une structure de jeux afin de répondre aux besoins des familles de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande l'achat d'un bloc psychomoteur à installer dans le parc Hamilton;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise une dépense au montant de 10 000 \$, taxes en sus, plus l'installation pour l'achat d'un bloc psychomoteur au parc Hamilton;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2012-MC-R359 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – SUPERFICIE AU
SOL D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL DÉTACHÉ PROJETÉ – LOT
4 458 017 – 2, RUE RIOPELLE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 14 juin 2012 à l'égard de la superficie au sol d'un garage résidentiel détaché projeté sur le lot 4 458 017 du Cadastre du Québec au 2, rue Riopelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général du 7 août 2012, les membres du conseil ont reconsidéré ladite demande et recommande d'accorder la dérogation mineure avec condition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 14 août 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 458 017 du Cadastre du Québec au 2, rue Riopelle, la construction projetée d'un garage résidentiel détaché ayant une superficie au sol de 139,35 mètres carrés, au lieu d'un maximum de 100 mètres carrés tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05 et ce, à la condition que la propriété soit exempte de la possibilité d'obtenir un permis de construction pour un deuxième garage détaché.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2012-MC-R360 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – ENSEIGNE APPLIQUÉE SUPPLÉMENTAIRE – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE, LOCAL 101

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 28 juin 2012 à l'égard de l'installation projetée d'une enseigne appliquée supplémentaire pour le local 101 occupé par la pharmacie Proxim du bâtiment commercial situé au 393, montée de la Source sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec au 393, montée de la Source, l'installation d'une enseigne appliquée supplémentaire pour le local 101 occupé par la pharmacie Proxim, alors que le Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que, dans le cas d'un centre commercial et d'un centre d'affaires, en plus d'une enseigne autonome collective, est permise une enseigne appliquée par local commercial.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2012-MC-R361 PROJET D'ENSEIGNE SUR POTEAU ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 4 669 828 – 667, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan pour l'installation projetée d'une enseigne autonome sur poteau a été déposé le 21 juin 2012 modifiant la demande de certificat d'autorisation transmise le 21 mars 2012 pour l'établissement Mini Entrepôts Cantley situé au 667, montée de la Source sur le lot 4 669 828 du Cadastre du Québec;

Le 14 août 2012

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseigne sur poteau pour l'établissement Mini Entrepôts Cantley situé au 667, montée de la Source sur le lot 4 669 828 du Cadastre du Québec, tel que déposé le 21 juin 2012, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2012-MC-R362 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 692 593 – 94, CHEMIN TOWNLINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale a été déposée le 22 juin 2012 pour la propriété située au 94, chemin Townline sur le lot 2 692 593 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale située au 94, chemin Townline sur le lot 2 692 593 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2012

Point 10.5

2012-MC-R363 PROJET D'ENSEIGNE APPLIQUÉE POSÉE À PLAT ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE, LOCAL 101

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne appliquée posée à plat a été déposée le 28 juin 2012 pour l'établissement Pharmacie Proxim situé dans le local 101 du bâtiment situé au 393, montée de la Source sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation à la condition que la demande de dérogation mineure à l'égard de cette enseigne soit accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseigne appliquée posée à plat pour l'établissement Pharmacie Proxim situé dans le local 101 du bâtiment situé au 393, montée de la Source sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2012-MC-R364 PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 619 094 – 1324, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale a été déposée le 22 mai 2012 pour la propriété située au 1324, montée de la Source sur le lot 2 619 094 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 14 août 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 1324, montée de la Source sur le lot 2 619 094 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2012-MC-R365 MANDAT À J.F. SABOURIN ET ASSOCIÉS INC. - LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE COURS D'EAU ET/OU DE MILIEU HUMIDE ET ZONE DE REMBLAI – LOT 4 074 633 – 1497, MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut faire respecter la réglementation municipale concernant le littoral et la bande riveraine des cours d'eau et/ou de milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE des travaux illégaux de remblai ont été effectués dans le littoral et la bande riveraine d'un cours d'eau et/ou de milieu humide sur la propriété située au 1497, montée Paiement sur le lot 4 074 633 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley n'a pas la collaboration du propriétaire dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins de constat d'infraction et pour faire respecter la réglementation, la Municipalité doit mandater un professionnel afin de statuer sur la localisation et l'identification de cours d'eau et/ou de milieu humide ainsi que la zone de remblai illégal;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres effectué auprès de divers consultants, deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Coopérative Solution Nature | 1 905 \$, taxes en sus |
| J.F. Sabourin et associés inc. | 800 \$, taxes en sus |

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte et accorde le mandat à J.F. Sabourin et associés inc. au montant de 800 \$, taxes en sus, relatif à la localisation et l'identification de cours d'eau et/ou de milieu humide ainsi que la zone de remblai située au 1497, montée Paiement sur le lot 4 074 633 du Cadastre du Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels - Services scientifiques & génie – Protection de l'environnement »;

QUE le propriétaire de l'immeuble concerné soit facturé pour ces honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2012

Point 10.8

**2012-MC-R366 NOMINATION DE M. LARRY LAROCQUE À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) – DISTRICT DES ÉRABLES (# 5)**

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler un (1) poste dans le district des Érables (# 5);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Larry Larocque, résidant permanent du district des Érables (# 5);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Larry Larocque, représentant du district des Érables (# 5) et ce, jusqu'en août 2014.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9

**2012-MC-R367 MANDAT À CIMA+ - ÉTUDE
ENVIRONNEMENTALE EES PHASE 1 ET ÉCHANTILLONNAGE
D'EAU DES TERRAINS SITUÉS AU 138 ET 140, CHEMIN
SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley possède une injonction du tribunal pour effectuer le nettoyage du terrain au 138, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est en voie d'obtenir une injonction du tribunal pour effectuer le nettoyage du terrain au 140, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire agir avec diligence dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics a pris connaissance du rapport préliminaire de CIMA+ et que les résultats obtenus demandent en plus d'une caractérisation exhaustive du 138 et du 140, chemin Sainte-Élisabeth afin de déterminer de manière plus précise les volumes de sols contaminés ainsi que de caractériser les eaux souterraines et de surfaces avant d'entreprendre des travaux de décontaminations des deux (2) terrains, une étude environnementale EES Phase I au montant de 2 000 \$ et un échantillonnage d'eau pour les puits artésiens dans le périmètre des deux (2) propriétés pour un montant de 7 900 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 août 2012

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, mandate la firme CIMA+ afin de procéder à une étude environnementale EES Phase I ainsi que l'échantillonnage d'eau des terrains situés au 138 et 140, chemin Sainte-Élisabeth, pour un montant de 7 900 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels –Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2012-MC-R368 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II – ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET CONCRÉTISATION D'UN RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II est de contribuer au développement social et économique des régions en favorisant les activités qui visent à maintenir ou améliorer la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles, les activités liées à l'établissement ou l'amélioration d'infrastructures à des fins récréatives ou éducatives;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à réaliser une étude de faisabilité et un plan de concrétisation d'un réseau de sentiers récréatifs à travers la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social ou leurs représentants légaux, à signer, au nom de la Municipalité de Cantley, la demande d'aide financière pour le projet de réseaux de sentiers récréatifs dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2012

Point 12.1

2012-MC-R369 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MM. GUILLAUME BLONDIN, JEAN-PHILIPPE FOURNIER, SÉBASTIEN GOUPIL, ANTHONY JEAN ET JOHANN ST-PIERRE À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R031 adoptée le 10 janvier 2012, le conseil autorisait l'embauche de MM. Guillaume Blondin, Jean-Philippe Fournier, Sébastien Goupil, Anthony Jean et Johann St-Pierre, à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE ces pompiers ont reçu une recommandation positive de la part de leurs officiers supérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, de l'état-major;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, de l'état-major, entérine la permanence de MM. Guillaume Blondin, Jean-Philippe Fournier, Sébastien Goupil, Anthony Jean et Johann St-Pierre en date du 10 juillet 2012 à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies et premiers répondants de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaire – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.

DIVERS

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 14 août 2012

Point 16.

**2012-MC-R370 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 14 août 2012 soit levée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 16^{ième} jour du mois d'août 2012.

Signature : _____